

Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 14 avril 2011 à 20 heures 30

Convocation du 08 avril 2011

L'an deux mille onze le **JEUDI 14 AVRIL à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – Mme RALU - Mme ESCALDA, adjoints.
Mme HÉRAUD – M. BIAIS – M. DEBREUCQ – M. MÉNARD – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE– M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mlle HALAY, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme JODEAU à Mme ESCALDA de M. EVRARD à Mme RALU
de Mme GAUDISSERT à M. DEROCQ de M. BOIDIN à M. BELLANGER
de Mme CHENARD à M. DEBREUCQ

Absents excusés : Mme NOVERCAT– Mme PONS – Mme PAULE – M. LEUVREY – M. AUMONT

Mme RALU a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 17, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 24 mars 2011.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 14.04.2011/ 041

Délibération compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marché à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
03/2011	Services et fournitures	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie de l'école Collin d'Harleville et création d'une chaufferie à la maison Tailleur	Ecole Collin d'Harleville Maison Tailleur	21/03/11	BET DELAGE & COULIOU 17, Rue de Fontenay B.P. 70127 28113 LUCE Cedex	Mission de base : 30 700.00 HT 36 717.20 TTC Mission OPC : 6 000.00 HT 7 176.00 TTC Soit au total : 36 700.00 HT 43 893.20 TTC

DELIBERATION N° 14.04.2011/ 042

Point n°1 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2011

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2010

Vu la réunion de la commission des Finances du 07 avril 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le budget primitif Ville 2011, de la façon suivante :

⇒ **Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 3.882.702,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter la section de fonctionnement par chapitres
- approuve la section de fonctionnement du budget "Ville" 2011

⇒ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.666.366,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de voter la section d'investissement par chapitres
- approuve la section d'investissement du budget "Ville" 2011

DELIBERATION N° 14.04.2011/043

Point n°2 : TAUX D'IMPOSITION – année 2011

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2011,

Vu les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259 COM(1)

Vu la réunion de la Commission des Finances le 07 avril 2011,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuvent le maintien des taux d'imposition 2010 pour l'année 2011, à savoir :

➤ Taxe d'habitation	15,61
➤ Taxe Foncière sur propriétés bâties.....	29,98
➤ Taxe Foncière sur propriétés non bâties..	32,38

DELIBERATION N° 14.04.2011/044

Point n°3 : BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE ANNEE 2011

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2011

Vu la commission des Finances du 07 avril 2011 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2011 de l'EAU POTABLE présenté par Monsieur le Maire à partir de l'instruction M49,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif de l'EAU POTABLE de la façon suivante :

Section d'exploitation équilibrée en recettes et dépenses à48.079,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'exploitation par chapitres
- approuve la section d'exploitation du budget "Eau Potable" 2011

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses à387.980,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'investissement par chapitres
- approuve la section d'investissement du budget "Eau Potable" 2011

DELIBERATION N° 14.04.2011/045

Point n°4 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2011

Vu les orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire dans la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2011.

Vu la commission des Finances du 07 avril 2011 qui a été amenée à étudier le projet de budget primitif 2011 de l'ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur le Maire à partir de l'instruction M49,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le budget primitif de l'ASSAINISSEMENT de la façon suivante :

⇒ **Section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à 274.966,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'exploitation par chapitres
- approuve la section d'exploitation du budget "Assainissement" 2011

⇒ **Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2.846.852,48€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de voter la section d'investissement par chapitres
- approuve la section d'investissement du budget "Assainissement" 2011

DELIBERATION N° 14.04.2011/046

Point n°5 : FIXATION DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT – année 2011

Vu la réunion de la Commission des Finances du 07 avril 2011.

Considérant que les projets des budgets primitifs 2011 de l'Assainissement et de l'Eau Potable ont été dressés en tenant compte du maintien des tarifs des surtaxes eau et assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le maintien du tarif de la surtaxe communale de l'Eau Potable à hauteur de **0,25€**
- approuve le maintien du tarif de la surtaxe communale "assainissement" à hauteur de **1,40€**

DELIBERATION N° 14.04.2011/047

Point n°6 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – année 2011

Vu la réunion de la commission des Finances du 07 avril 2011,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant les dossiers reçus de différentes associations remplissant toutes les conditions conformes aux critères d'attribution qui ont permis d'établir le projet de délibération ci-dessous.

Madame Escalda, Adjointe présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2010 aux Associations de la façon suivante :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2011

I – SOCIAL (rubrique 020)

C.C.A.S. -----	180.000
Secours catholique – Comité de Maintenon -----	850
Sous total section I-----	180.850

II – SPORTS (rubrique 411)

ESMP Union des Clubs – subvention de fonctionnement-----	29.820
ESMP Union des Clubs – subvention de déplacements-----	5.700
Club Football – emploi jeunes -----	2.900
Club cyclisme – cyclo-cross -----	1.300
Club cyclisme – critérium cycliste -----	1.480
Club Athlétisme – subvention exceptionnelle -----	600
Club Pétanque – prix Maintenon -----	350
ESMP – Cadence Stars – Twirling subvention exceptionnelle -----	600
Société des Pêcheurs à la ligne de Maintenon-Pierres -----	250
Association MARCHES -----	150
Natural Dance-----	1.000
Association les Roulettes Carrées -----	250
Sous total section II-----	44.400

III - CULTURE ET FETES (rubrique 33)

C.C.L.E.R -----	2.300
Amicale laïque Maintenon-----	1.000
Comité de Jumelage du Canton -----	400
Centre universitaire du temps libre -----	500
Association des Arts Plastiques -----	350
Cercle d'initiation aux langues -----	550
Les Amis des Dragons de Noailles -----	1.200
Chorale « les voix soleil » -----	400
Les Amis du Château de Maintenon-----	3.700
Sous total section III -----	10.400

IV – SCOLAIRE (rubrique 212)

Association Coopérative de l'École Charles Péguy-----	875
Coopérative Ecole Charles Péguy - sorties en car -----	2.975
Coopérative Ecole Charles Péguy – subvention exceptionnelle classe découverte-----	4.400
Coopérative scolaire École Collin Harleville -----	490
Coopérative Ecole Collin d'Harleville - sorties en car -----	1.666
Coopérative Ecole Collin d'Harleville – sub. exceptionnelle initiation golf -----	300
Association de l'École Maternelle J. Prévert-----	294
Coopérative Ecole maternelle J. Prévert - sorties en car -----	1.140
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau -----	210
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau - sorties en car -----	840
Coopérative Ecole maternelle du Guéreau – spectacle Noël sub exceptionnelle -----	210
Association sportive USEP -----	250
A.I.P.M.E. -----	350
Sous total section IV -----	14.000

V – LOISIRS (rubrique 020)

C.E.D.S.N. Comité d'étude et de sauvegarde de la Nature -----	250
Ateliers créatifs de Pierres -----	180
L'Eure des jeux -----	400
Sous total section V -----	830

VII - PROTECTION CIVILE (rubrique 520)

Amicale des Sapeurs Pompiers -----	2.800
Comité d'hygiène et de Santé bucco dentaires d'Eure et Loir -----	235
Ecole du chat de Maintenon -----	600
Sous total section VII -----	3.635

VIII – DEFENSE (rubrique 520)

F.N.A.C.A. Maintenon Pierres-----	200
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre -----	250
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre-----	400
Sous total section VIII -----	850

IX – COMMERCE (rubrique 020)

UCIAL -----	1.000
Sous total section IX -----	1.000

TOTAL GENERAL ----- 255.965€

- ☞ imputation au compte 657362 - subvention CCAS = 180.000 €
- ☞ imputation au compte 65748 - subventions associations = 75.965€

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations ci-dessus exposées.

Etant précisé que :

- Monsieur BIAIS, membre de l'ESMP Football n'a pas participé aux votes pour l'ESMP Union des Clubs.
- Madame BOUDON n'a pas participé au vote pour Natural Dance
- Monsieur DEROCQ n'a pas participé au vote pour l'ESMP Athlétisme
- Mademoiselle HALAY n'a pas participé au vote pour le C.U.T.L.

DELIBERATION N° 14.04.2011/048

Point n°7 : CONVENTION : attribution concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres au titre de l'année 2011

Considérant la délibération n°14.04.2011/047 du 14 avril 2011 relative aux attributions de subventions aux associations,

Considérant qu' en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Considérant le courrier de la Préfecture d'Eure et Loir du 02 mars 2006 qui, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, rappelle que les communes doivent lorsque le montant de la subvention attribuée dépasse 23.000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant que l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon Pierres est concernée par ces dispositions,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
✚ approuvent la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres concernant l'exercice 2011

Cette convention mentionne notamment : le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les obligations de l'association.

✚ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 14.04.2011/049

Point n°8 : CAUE 28 conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement – Cotisation 2011

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité en 2009 le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour la préparation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Centre Ville,

Vu le courrier du C.A.U.E. du 15 février 2011 relatif à la cotisation 2011,

Vu le budget communal,

Vu la réunion de la commission Finances du 07 avril 2011,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le versement d'une cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à hauteur de 200€.

DELIBERATION N° 14.04.2011/050

Point n°9 : Implantation de la vidéo protection : autorisation du Conseil Municipal donnée à la Commune de Maintenon pour porter le projet pour l'ensemble des Collectivités concernées

L'Eure-et-Loir se caractérise par une délinquance importée significative, liée à la proximité de la région Ile-de-France et favorisée par les nombreux axes de circulation du département.

La prévention de la délinquance est une mission partagée par tous au plus près du terrain : services de l'État, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, pour 2011, la première priorité de M. le Préfet d'Eure-et-Loir est de renforcer le dispositif de dissuasion, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante. A ce titre, il a souhaité développer l'implantation de la vidéo-protection sur les axes de pénétration, en provenance d'Ile de France.

Le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale a étudié le déploiement de caméras pour constituer un rideau de surveillance passive qui permettrait de dissuader les délinquants itinérants et d'élucider certaines affaires à travers l'exploitation des données recueillies.

Or, il s'avère que le territoire de la commune est touché par cette délinquance itinérante et est de ce fait concernée par ce projet.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée fixe les lieux dans lesquels un dispositif de surveillance peut être installé et la compétence des autorités publiques en la matière.

Un dossier de demande d'autorisation doit être déposé à cette fin. Cette démarche innovante pourra bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %.

Des discussions menées entre l'Etat et les communes concernées par le projet, d'une part, et entre l'État et la commune de Maintenon d'autre part, il ressort qu'un groupement de commandes pour la fourniture de caméras permettrait de faciliter le travail des communes au regard du Code des Marchés Publics, d'optimiser le service rendu, de réaliser des économies importantes (par effet de seuil) tant pour les communes membres du projet que les besoins propres de la commune de Maintenon, et garantirait la cohérence du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes participant au projet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée maximale de trois ans.

Il est nécessaire que ce projet soit porté par l'une des communes pour l'ensemble des collectivités concernées.

Suite aux deux réunions intervenues en Préfecture les 17 février et 28 mars derniers, Monsieur le Préfet a souhaité que ce soit la Commune de Maintenon qui porte ce projet pour l'ensemble des collectivités concernées. La commune de Maintenon dispose des capacités nécessaires, et sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal donne son accord pour que la Commune de Maintenon porte le projet pour l'ensemble des Collectivités concernées.

DELIBERATION N° 14.04.2011/051

Point n°10 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'implantation de la vidéo protection sur les axes de pénétration du Département et en l'espèce sur le territoire de la Commune de Maintenon

Exposé des motifs :

L'Eure-et-Loir se caractérise par une délinquance importée significative, liée à la proximité de la région Ile-de-France et favorisée par les nombreux axes de circulation du département.

La prévention de la délinquance est une mission partagée par tous au plus près du terrain : services de l'État, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, pour 2011, la première priorité de M. le Préfet d'Eure-et-Loir est de renforcer le dispositif de dissuasion, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante. A ce titre, il a souhaité développer l'implantation de la vidéo-protection sur les axes de pénétration, en provenance d'Ile de France.

Le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale a étudié le déploiement de caméras pour constituer un rideau de surveillance passive qui permettrait de dissuader les délinquants itinérants et d'élucider certaines affaires à travers l'exploitation des données recueillies.

Or, il s'avère que le territoire de la commune est touché par cette délinquance itinérante et est de ce fait concerné par ce projet.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée fixe les lieux dans lesquels un dispositif de surveillance peut être installé et la compétence des autorités publiques en la matière.

Un dossier de demande d'autorisation doit être déposé à cette fin. Cette démarche innovante pourra bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %.

Des discussions menées entre l'Etat et les communes concernées par le projet, d'une part, et entre l'État et la commune de Maintenon d'autre part, il ressort qu'un groupement de commandes pour la fourniture de caméras permettrait de faciliter le travail des communes au regard du Code des Marchés Publics, d'optimiser le service rendu, de réaliser des économies importantes (par effet de seuil) tant pour les communes membres du projet que les besoins propres de la commune de Maintenon, et garantirait la cohérence du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes les communes participant au projet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée maximale de trois ans.

La commune de Maintenon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix, la répartition de la charge financière se faisant en fonction des besoins exprimés par chacun des membres et consignés dans la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Maintenon.

DELIBERATION

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes dont feront aussi partie les autres collectivités participant au projet.
- d'accepter que la commune de Maintenon soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de caméras pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Maintenon à établir la mise en œuvre des procédures relatives au respect du Code des Marchés Publics, de signer le marché à intervenir et d'assurer les notifications correspondantes au nom de l'ensemble des membres du groupement, chacun des membres en assurant l'exécution.

DELIBERATION N° 14.04.2011/ 052

Point n°11 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE FRAIS DE PROCÉDURE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux de la Commune de Maintenon a été victime dans le cadre de ses fonctions d'injures, et de diffamations sur le blog I-MAINTENON.

Cet adjoint a donc naturellement effectué un recours contre le(s) responsable(s) de ces propos.

Conformément à l'article L2123-35 du CGCT qui précise que la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la prise en charge par la Commune des frais résultant de cette procédure.

DELIBERATION N° 14.04.2011/053

Point n°12 : Travaux d'aménagement de sécurité Bld Carnot RD116, RD 116A et carrefour avec le boulevard Clémenceau RD 906 : convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre la Commune et le Département

Vu le programme d'aménagement de sécurité prévu Boulevard Carnot, Boulevard Clémenceau, et rue René Rion et aménagement de sécurité boulevard Carnot face au Collège,

Vu la délibération n°13.01.2011/003 (point n°1) du 13 janvier 2011 sollicitant une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux d'aménagement du carrefour Boulevard Carnot, Boulevard Clémenceau, et rue René Rion et aménagement de sécurité boulevard Carnot face au Collège,

Vu le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien transmis par les services du Conseil Général concernant les travaux envisagés sur les routes départementales 116A et 906,
Vu la réunion des commissions Finances 07 avril 2011,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien à passer entre le Département d'Eure et Loir et la Commune concernant les travaux d'aménagement de sécurité Boulevard Carnot, route départementale 116A et carrefour avec le Boulevard Clémenceau, route départementale 906
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune à l'occasion de l'aménagement des routes départementales 116a et 906 en traverse de la commune de Maintenon.

La séance est levée à 21h 55

Fait à Maintenon, le 19 avril 2011

Le Maire,

Michel BELLANGER